



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 3000, chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, QC, J0N 1P0, le **18 novembre 2025** à compter de **16h00**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Denis Martin, maire de la ville de Deux-Montagnes
Monsieur François Robillard, maire de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
Madame Sonia Fontaine, mairesse de la municipalité de Pointe-Calumet
Monsieur Benoit Proulx, maire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

Formant le quorum du conseil sous la présidence de monsieur François Robillard.

Sont aussi présents :

Monsieur Patrick Denis, directeur de police
Monsieur Yvon Lemelin, directeur administratif et secrétaire-trésorier

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour du 18 novembre 2025

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 30 septembre 2025

3. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

3.1 Autorisation des comptes à payer au 18 novembre 2025 et approbation des paiements effectués en vertu du règlement 2015-04-M01

4. RÉSOLUTIONS

4.1 Nomination de la présidence du conseil d'administration de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes pour 2026

4.2 Nomination de la vice-présidence du conseil d'administration de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes pour 2026

4.3 Autorisation de signature – compte bancaire et marge de crédit auprès de la Caisse Desjardins de Saint-Eustache-Deux-Montagnes

4.4 Adoption du lieu et du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2026

4.5 Reconduction du mandat du vérificateur pour l'année 2025

4.6 Adoption du budget pour l'exercice financier 2026

4.7 Mandat de négociation du renouvellement de la convention collective des cols blancs

4.8 Nomination d'un policier permanent

4.9 Financement des immobilisations en 2025



5. AVIS DE MOTION

- 5.1 Avis de motion et présentation du projet de Règlement 2025-01 amendant le règlement 2019-01 relatif au régime de retraite des policiers et policières de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes

6. DÉPOT DE DOCUMENTS

n/a

7. RÈGLEMENTS

n/a

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

- 9.1 Levée de la séance du 18 novembre 2025



644

U

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le quorum est constaté.

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Fontaine

et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

2025-11-073

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. **PROCÈS-VERBAUX**

- 2.1 Chaque membre du conseil d'administration ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 septembre 2025 au plus tard la veille de la présente séance, le secrétaire d'assemblée est dispensé d'en faire la lecture.

Il est **PROPOSÉ** par : Denis Martin

et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

2025-11-074

D'APPROUVER le procès-verbal du 30 septembre 2025, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **AUTORISATION DES COMPTES À PAYER**

ATTENDU QUE les comptes à payer au 18 novembre 2025 totalisent un montant de 564 994,19 \$;

ATTENDU QUE les paiements électroniques effectués sans résolution en vertu du règlement 2015-04-M01 totalisent un montant de 422 863,14 \$ pour la période du 1^{er} octobre au 18 novembre 2025;

ATTENDU QUE les remboursements des comptes de dépenses aux policiers effectués en vertu du règlement 2015-04-M01 totalisent un montant de 5 868,59 \$ pour la période du 1^{er} octobre au 18 novembre 2025;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie de la liste des comptes à payer, des paiements électroniques et des remboursements des comptes de dépenses aux policiers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Denis Martin

et **APPUYÉ** par : Sonia Fontaine

2025-11-075

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer présentés sur la liste établie au 18 novembre 2025 au montant de 564 994,19 \$;



D'APPROUVER les paiements électroniques effectués sans résolution en vertu du règlement 2015-04-M01 pour la période du 1er octobre au 18 novembre 2025 au montant de 422 863,14 \$;

D'APPROUVER les remboursements des comptes de dépenses aux policiers en vertu du règlement 2015-04-M01 pour la période du 1er octobre au 18 novembre 2025 au montant de 5 868,59 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.


Yvon Lemelin, secrétaire-trésorier

4. RÉSOLUTIONS

4.1 NOMINATION DE LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DE POLICE DU LAC DES DEUX-MONTAGNES POUR 2026

CONSIDÉRANT QUE le décret ministériel daté du 13 juin 2015 a créé la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes et prévu que les villes/municipalités de Deux-Montagnes, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Pointe-Calumet et Saint-Joseph-du-Lac en devenaient membres;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'administration de la Régie est formé d'un délégué par municipalité nommé en vertu d'une résolution dûment adoptée par son conseil d'administration, soit monsieur Denis Martin, maire de Deux-Montagnes, monsieur François Robillard, maire de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, madame Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet, et monsieur Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT QU'il est requis en vertu de l'article 468.17 de la Loi sur les cités et villes de procéder à la nomination de la présidence de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE la présidence actuelle vient à échéance le 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Benoit Proulx

et **APPUYÉ** unanimement

2025-11-076

DE NOMMER monsieur Denis Martin à la présidence du conseil d'administration de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes pour un terme d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



4.2 NOMINATION DE LA VICE-PRÉSIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DE POLICE DU LAC DES DEUX-MONTAGNES POUR 2026

CONSIDÉRANT QUE le décret ministériel daté du 13 juin 2015 a créé la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes et prévu que les villes/municipalités de Deux-Montagnes, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Pointe-Calumet et Saint-Joseph-du-Lac en devenaient membres;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'administration de la Régie est formé d'un délégué par municipalité nommé en vertu d'une résolution dûment adoptée par son conseil d'administration, soit monsieur Denis Martin, maire de Deux-Montagnes, monsieur François Robillard, maire de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, madame Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet, et monsieur Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT QU'IL est requis en vertu de l'article 468.17 de la Loi sur les cités et villes de procéder à la nomination de la vice-présidence de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE la vice-présidence actuelle vient à échéance le 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Denis Martin

et **APPUYÉ** unanimement

2025-11-077

DE NOMMER monsieur François Robillard à la vice-présidence du conseil d'administration de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes pour un terme d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 AUTORISATION DE SIGNATURE : COMPTE BANCAIRE ET MARGE DE CRÉDIT AUPRÈS DE LA CAISSE DESJARDINS DE SAINT-EUSTACHE

ATTENDU QUE des changements ont été apportés à la présidence et à la vice-présidence de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, effectifs en date du 1er janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Benoit Proulx

et **APPUYÉ** par : Sonia Fontaine

2025-11-078

DE DÉSIGNER les personnes suivantes à titre de signataires autorisés à compter du 1er janvier 2026, étant entendu que tout chèque émis par la Régie doit porter la signature du secrétaire-trésorier, monsieur Yvon Lemelin, et de l'un des trois autres signataires autorisés :

Denis Martin, président du conseil d'administration

François Robillard, vice-président du conseil d'administration

Patrick Denis, directeur de police

Yvon Lemelin, secrétaire-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



4.4 ADOPTION DU LIEU ET DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QU'il est requis en vertu de l'article 318 et 319 de la Loi sur les cités et villes que le conseil identifie le lieu où se tiendront les séances du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QU'il est requis en vertu de l'article 319 de la Loi sur les cités et villes que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QU'il est requis en vertu des articles 318 et 320 de la Loi sur les cités et villes que le greffier donne un avis public du contenu du calendrier et du lieu des séances;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Fontaine

et **APPUYÉ** par : Denis Martin

2025-11-079

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil d'administration de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes pour 2026, qui se tiendront les troisièmes mardis du mois à 16h00 à l'Hôtel de ville de Deux-Montagnes, situé au 803 chemin d'Oka, Deux-Montagnes, Québec, J7R 1L8:

20 janvier 2026	19 mai 2026	15 septembre 2026
17 février 2026	16 juin 2026	20 octobre 2026
17 mars 2026	Aucune en juillet	17 novembre 2026
21 avril 2026	18 août 2026	15 décembre 2026

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 RECONDUCTION DU MANDAT DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE conformément aux prescriptions du Code municipal, la Régie doit faire auditer ses États financiers par un vérificateur externe, et ce, annuellement;

CONSIDÉRANT QUE la Régie est satisfaite du travail accompli par le vérificateur actuel, Amyot Gélinas, s.e.n.c.r.l.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Denis Martin

et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

2025-11-080

DE RECONDUIRE le mandat de vérification de Amyot Gélinas, s.e.n.c.r.l. pour l'audit du rapport financier annuel pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025, pour une somme ne pouvant excéder dix-neuf mille cinq cents dollars (19 500 \$), avant les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



4.6 ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

CONSIDÉRANT QUE le directeur administratif et le directeur de police ont dressé le budget pour l'exercice financier 2026 et l'ont transmis le 31 octobre 2025 aux directeurs généraux de chacune des villes/municipalités dont le territoire est soumis à la compétence de la régie;

CONSIDÉRANT QUE le directeur administratif et le directeur de police ont présenté le 3 novembre 2025 aux directeurs généraux et responsables des finances des villes/municipalités membres de la régie les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT la présentation du budget 2026 faite par le directeur administratif et le directeur de police aux membres du conseil d'administration de la régie en date du 18 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration se sont montrés satisfaits des prévisions budgétaires ainsi présentées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Denis Martin

et APPUYÉ par : Sonia Fontaine

2025-11-081

D'ADOPTER les prévisions budgétaires 2026 de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, prévoyant :

Revenus	1 240 250 \$
Quotes-parts	11 911 217 \$
Total des revenus	13 151 467 \$

DE SOUMETTRE l'entrée en vigueur du présent budget à l'approbation des municipalités et villes dont le territoire est soumis à sa compétence, le tout conformément à l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



4.7 MANDAT DE NÉGOCIATION DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES COLS BLANCS

ATTENDU QUE la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes et Le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1620 (FTQ), vont entamer sous peu les négociations en vue du renouvellement de la convention collective venue à échéance le 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Fontaine

et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

2025-11-082

D'AUTORISER le directeur, monsieur Patrick Denis, à s'adjoindre les services de madame Louise Mailloux, C.R.H.A., directrice des ressources humaines et du développement organisationnel de la ville de Deux-Montagnes, afin d'agir à titre de porte-parole de l'employeur dans le cadre des négociations avec le syndicat des cols blancs en vue de son renouvellement;

DE MANDATER monsieur Patrick Denis, directeur, et monsieur Yvon Lemelin, directeur administratif, pour assister madame Mailloux dans le cadre des négociations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 NOMINATION D'UN POLICIER PERMANENT

CONSIDÉRANT le départ de l'agent Thomas Perron (matricule 329);

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Patrick Denis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : François Robillard

et **APPUYÉ** unanimement

2025-11-083

DE CONFIRMER l'embauche du policier temporaire Nicolas Courtemanche, matricule 405, en date du 19 novembre 2025, à titre de policier permanent en remplacement du policier Thomas Perron, sous réserve de la réussite de sa période d'essai de deux mille (2 000) heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



4.09 FINANCEMENT DES IMMOBILISATIONS EN 2025

CONSIDÉRANT le budget pour l'exercice financier 2025, lequel prévoyait le financement d'immobilisations via le Fonds de roulement pour une somme de 248 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Régie de police a procédé en 2025 à l'achat d'immobilisations excédant cette somme de 248 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Denis Martin

et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

2025-11-084

DE MODIFIER le mode de financement des immobilisations prévu au budget en assumant le coût d'acquisition des immobilisations suivantes à même l'excédent de fonctionnement non affecté:

- Acquisition, installation et intégration des équipements véhiculaire de 2 véhicules pour la division Enquêtes pour une somme avant les taxes applicables de 15 971 \$ (réf résolution 2025-01-008)
- Acquisition d'une unité de chauffage pour une somme avant les taxes applicables de 25 500 \$ (réf résolution 2025-02-015)
- Acquisition de 2 véhicules Mitsubishi et d'un véhicule F-150 pour une somme avant les taxes applicables de 150 282 \$ (réf résolution 2025-05-040)
- Acquisition, installation et intégration des équipements véhiculaire d'un véhicule F-150 pour une somme avant les taxes applicables de 76 905 \$ (réf résolution 2025-09-070)
- Acquisition, installation et intégration des équipements véhiculaire de 2 véhicules Mitsubishi pour une somme avant les taxes applicables de 50 161 \$ (réf résolution 2025-09-071)

DE NE PAS UTILISER le Fonds de roulement en 2025 pour financer les acquisitions d'immobilisations;

DE FINANCER les acquisitions des autres éléments capitalisables, non identifiés ci-avant, à même le surplus de l'exercice ou, à défaut de surplus, à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



5. AVIS DE MOTION

5.1 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-01 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2019-01 RELATIF AU RÉGIME DE RETRAITE DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE LA RÉGIE DE POLICE DU LAC DES DEUX-MONTAGNES.

Sonia Fontaine donne avis de motion qu'il sera adopté lors d'une prochaine séance un règlement portant le n° 2015-01 amendant le Règlement n° 2019-01 relatif au régime de retraite des policiers et policières de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes.

Le directeur administratif et secrétaire-trésorier présente le projet de règlement amendant le Règlement n° 2015-01 relatif au régime de retraite des policiers et policières de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, lequel traite principalement de l'utilisation de l'excédent d'actif pour financer des améliorations du régime:

- en y précisant l'indexation ponctuelle des rentes servies du volet postérieur (anciennement nommé « nouveau volet »);
- en y précisant la modification de la période de référence aux fins du calcul de la moyenne annuelle dans une perspective d'harmonisation avec le Régime des rentes du Québec;
- en y précisant l'indexation du salaire final utilisée aux fins du calcul de la rente dans le volet postérieur;
- en y précisant l'augmentation de la prestation de raccordement du salaire final dans le service postérieur pour le service accumulé à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2013 ;
- en y précisant les modalités de retraite anticipée ;
- en y précisant le fait que le régime ne comporte aucun volet distinct aux fins de la date de retraite, des modalités d'acquittement des droits et du choix des formes optionnelles de rentes;
- en y précisant qu'aucun financement n'est requis pour permettre le versement des droits résiduels lors d'un acquittement de droits dans les deux volets pour les cessations ou les demandes de remboursement ou de transfert à compter du 22 février 2024.

6. DÉPÔT DE DOCUMENTS

n/a

7. RÈGLEMENTS

n/a



652

LL

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

9. **LEVÉE DE SÉANCE**

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Fontaine

et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

QU'à 16h12, la séance soit levée.

2025-11-085

Monsieur François Robillard
Président

Monsieur Yvon Lemelin
Secrétaire-trésorier